



Décision D.2024-35

**Avenant à la mise à disposition d'un logement à titre précaire
Sis 227 Rue de la République - 74210 FAVERGES - SEYTHENEX**

Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,

- VU,** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,
- VU,** la délibération du Conseil Municipal n°2020-V-97 du 10 juillet 2020, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relatives à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,
- VU,** le nombre d'animateurs (7) du centre aéré logeant dans l'appartement n°3 pour la période de mois d'août et mis à disposition de l'Association FOL 74, représentée par Monsieur Patrick KOLB,

CONSIDÉRANT le nombre important d'animateurs (7) pour cette période, Madame BRASSOUD Martine, Adjointe au Maire a proposé à Monsieur Patrick KOLB représentant de l'Association FOL 74 la mise à disposition de l'appartement n°4 uniquement pour dormir, mitoyen avec celui déjà occupé et situé au 227 Rue de la République - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

DECIDE

- ARTICLE 1** - La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de **l'Association FOL 74**, représentée par **Monsieur Patrick KOLB**, à titre précaire le logement n°4 situé au 227 Rue de la République - 74210 Faverges-Seythenex.
- ARTICLE 2** - Le présent avenant est conclu à compter de la date du 16 août 2024 jusqu'au 02 septembre 2024 inclus.
- ARTICLE 3** - La redevance forfaitaire est fixée à **100 Euros**.
- ARTICLE 4** - Monsieur le Maire et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.
- ARTICLE 5** - Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 6** - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, notifiée et transmise aux :
- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
 - Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le : **22 AOÛT 2024**
Et de la publication le : **22 AOÛT 2024**
Et de la notification le : **22 AOÛT 2024**
Le Maire,
Jacques DALEX



Fait le 14 août 2024
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du